

CONFERENCE DE PRESSE - BELLONE

- 11 MAI 2012 -

INTRODUCTION

Nous avons un temps de parole identique (10 minutes)

Tout d'abord, merci d'être là. Merci de nous écouter et de bien vouloir rapporter nos paroles ici et là, où vous pourrez.

Autour de cette table, nous n'avons bien évidemment pas la prétention de représenter TOUS les artistes, cela va de soi. Disons que les arts de la scène, l'audiovisuel et le cinéma ont ici quelques "porte-parole" qui essaieront du mieux qu'ils peuvent de porter les voix de leurs membres (réalisateurs, auteurs, scénaristes, artistes-interprètes travaillant aussi bien dans le spectacle vivant, l'audiovisuel ou le cinéma).

L'Union des Artistes est une association a-syndicale, philanthropique mais engagée ! Profondément engagée dans **la défense morale des professions de ses membres**. C'est un droit. C'est une mission clairement inscrite dans nos statuts. Nous sommes évidemment solidaires de l'ensemble des artistes "touchés" ou en "blocage" de dossier et nous soutenons des projets ou des actions initiés par certains. Je pense notamment à Artist-Project- Iles ASBL qui semble faire un travail d'information nécessaire.

Nous sommes heureux de constater qu'un début de "**rassemblement**" semble aujourd'hui se dessiner et ce, au delà de toute division, d'esprit de chapelle et dans le but premier *d'œuvrer* pour **l'intérêt général des artistes** et non pas autour de conflits d'intérêts particuliers ou de personnes.

S'accorder, se trouver, s'entendre, ce n'est pas toujours une mince affaire, mais c'est au moins un noble objectif !

Par ailleurs, nous sommes bien souvent sur les mêmes longueurs d'ondes. Que nous soyons issus du milieu syndical, associatif, représentants d'employés ou d'employeurs, nous pouvons difficilement nous passer les uns des autres. Nous sommes d'ailleurs parfois ET l'un ET l'autre ! Nous nageons dans les mêmes eaux ... souvent troubles il est vrai !

C'est ce dont nous allons parler ce midi.

L'heure est donc au rassemblement, à la **responsabilisation** de chacun, à la consultation et non plus au repli sur soi ..

--- off ou en intro ?

Chaque fois qu'on parle de changer le statut de l'artiste, cela remue beaucoup de passion, de questions et d'interrogations. C'est peut-être parce que l'artiste est représentatif de ce qui se dessine pour **le travailleur de demain** : travail intermittent, mobilité, multiplicité d'employeurs, employeurs pas toujours clairement définissables, revenus aléatoires, diminution du temps de travail, etc.

COURRIER ENVOYE AUX MINISTRES ET à L'ADMINISTRATEUR GENERAL DE L'ONEM

- courrier co-signé par 9 associations d'artistes, techniciens, producteurs ou employeurs -

S'inquiétant de la situation actuelle entre l'ONEM et certains artistes, le 15 février dernier, l'Union des Artistes a initié un courrier envoyé à la Ministre de l'Emploi, de la Culture, au Premier Ministre ainsi qu'à l'Administrateur général de l'ONEM. Ce courrier a été co-signé et **porté par 9 associations ou fédérations D'ARTISTES**, mais aussi par le président des **producteurs** de films francophones et par les actuels **présidents des chambres patronales** de théâtres francophones.

QUE DEMANDIONS-NOUS DANS CE COURRIER DU 15 FEVRIER 2012 ?

Tout en reconnaissant la nécessité de réguler certains "*abus*" clairement définissables, nous demandons :

1/ **de suspendre la dernière circulaire** de l'ONEM à dater du 19 décembre 2011. L'ONEM interprétant parfois à sa manière plusieurs textes légaux ou réglementaires,

2/ d'entamer une période de **consultation** avec nos associations respectives,

3/ d'intégrer **de nouvelles dispositions** concrètes à inscrire dans les textes légaux et d'après les différentes propositions validées par chacun lors de ces consultations.

QUE NOUS A-T-ON REPONDU ?

1/ Sur le premier point : **la circulaire n'a pas été suspendue**, la Ministre de l'Emploi nous ayant répondu, entre autre - je cite : "*que cette circulaire ne comportait aucunement une révision de la réglementation en vigueur*". -

2/ Sur le deuxième point - **la consultation** - celle-ci semble être en bonne voie. Nous avons été reçu par les pouvoirs publics et une invitation à constituer une "*plate-forme de coordination des artistes et créateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles*" se met actuellement en place. D'autres concertations et consultations en d'autres lieux se multiplient également, ici et là.

3/ Dans sa réponse du 22 février dernier, la Ministre de l'Emploi nous écrivait aussi - je cite: qu'elle "*souhaitait attendre l'avis que formulera le CNT à ce sujet et qu'il se penchait actuellement sur la problématique du statut social de l'artiste, comme défini dans la loi-programme du 24 décembre 2002*".

QUEL EST LA REPONSE DU CNT A CE SUJET ? (à dater du 17 avril 2012)

Sans entrer dans les détails - que nous laisserons aux syndicats le soin d'exposer - le CNT dit que le statut social de l'artiste, tel qu'il découle de la loi-programme du 24 décembre 2002, posait déjà problème à l'époque de sa promulgation et de plus, je cite : "*pose encore aujourd'hui un certain nombre de problèmes en pratique et un certain nombre d'abus à la réglementation*" !

VOUS AVEZ DIT PROBLEMES ?

Il y a maintenant plus de 9 ans, la loi-programme du 24 décembre 2002 jetait les bases d'un **nouveau statut social des artistes**:

Rappelons brièvement les 4 "axes" principaux de ce nouveau statut :

- On ne définit plus **l'artiste** en tant que personne mais bien **la prestation artistique**. Par prestation artistique, il faut entendre **l'interprétation et/ou la création d'œuvres artistiques** dans des secteurs bien précis : **audiovisuel, arts plastiques, musique, littérature, spectacle, théâtre, chorégraphie**.
- Chaque artiste **salarié** peut dorénavant devenir **indépendant** et vice-versa. On crée une **Commission Artiste** censée informer, évaluer et donner un avis sur les demandes d'artistes salariés souhaitant devenir indépendants et vice-versa----> D'après le rapport de la Commission Artistes à dater du 31 décembre 2004, "*la Commission a rendu une décision dans 40 dossiers en délibéré dont douze faisaient l'objet d'une demande d'information complémentaire*". Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il n'y a pas eu un vif intérêt pour cette "*ouverture*" !
- On instaure pour les **artistes** et pour les **techniciens du spectacle** de nouvelles dispositions relatives au **travail temporaire et intérimaire** pour le compte d'**employeurs occasionnels** (entrent alors en "jeu" les **BSA**, les sociétés intérimaires au "*service*" -?- des artistes, leur prenant au passage des frais administratifs non négligeables !),
- On établit des quotas d'**exonérations de cotisations patronales** conséquentes pour les employeurs d'artistes et ce, afin d'inciter l'emploi artistique et augmenter le nombre de contrats d'emplois pour les artistes). --> aucune étude à ce jour ne prouve que les 14,3 M € d'exonérations annuelles de charges patronales n'aient été utilisées en ce sens) --- > *le chiffre de 14,3 millions d'Euros est un montant issu du document "Accord institutionnel pour la sixième réforme de l'état" - Elio Di Rupo (11 octobre 2011). p.51*

PIQÛRE DE RAPPEL ?

Il n'est pas inutile de rappeler qu'à l'époque - c'est à dire il y a plus de 9 ans ! - l'ensemble du **milieu associatif**, la Fédération des Arts de la Scène (très active à l'époque et comprenant 12 associations d'artistes, d'auteurs mais également, d'employeurs), **le milieu universitaire, la plate-forme des artistes, les syndicats, l'Union des Artistes**, TOUS, avons émis un avis très mitigé à propos de ce statut social des artistes. Non pas parce qu'il partait d'une mauvaise intention, bien au contraire, mais parce qu'il allait créer **une insécurité juridique** plus grande encore que celle à laquelle il prétendait remédier.

DE PLUS, le **Conseil National du Travail (CNT)** avait lui aussi rédigé **deux avis négatifs** (N° 1.1415 et 1.1416) prédisant ce que l'on découvre seulement aujourd'hui !

Ces avis portaient entre autres sur les points suivants :

- "*Que les réductions de **cotisations patronales** accordées aux employeurs risquaient d'occasionner une **augmentation des coûts** et une **diminution des recettes pour le système de la sécurité sociale***"; ----> On cherche aujourd'hui à répondre à des restrictions budgétaires ?

Mais encore :

- "*Que **l'élargissement du champ d'application** et la **définition trop large et trop vague** de la notion des artistes aboutirait très **rapidement** à de nouveaux problèmes **d'application** et **d'interprétation**, à des **contestations** et à des **régularisations***" ----> Nous étions en 2002 ! N'est-ce pas encore aujourd'hui la problématique actuelle liée à la circulaire de l'ONEM ?

DONC ...

Ces problèmes d'application, ces régularisations, ces interprétations - souvent abusives - nous en subissons **aujourd'hui** les conséquences ! **Pourquoi ? Pourquoi** a-t-il fallu attendre si longtemps pour constater cela ?

Tout le monde savait que cet état de fait pouvait engendrer des abus, des cas de figure où l'on verrait **s'engouffrer** dans ce nouveau statut bon nombre d'artistes d'un genre nouveau. Qui les a conviés ? Qui a laissé faire ? **PAS NOUS ! PAS LES ARTISTES !**

En 9 ans, "*le nombre de bénéficiaires a pratiquement doublé !*", nous dit l'ONEM ? "*L'administration ne comprend pas*" ?

Et bien nous, les artistes, nous devons bien avouer ne rien comprendre non plus ! Nous ne comprenons pas pourquoi il a fallu attendre 9 ans pour que l'ONEM et l'administration se posent enfin les questions que nous nous posions déjà à l'époque ! Nous ne comprenons pas pourquoi l'ONEM tente de répondre à ces

questions tout en ne ciblant pas toujours les bonnes personnes !

Pourquoi beaucoup trop d'artistes, - des artistes qui font du "*vrai travail d'artistes*" - comme dirait "*l'autre*" - pourquoi ces artistes, interprètes ou créateurs, TRAVAILLEURS et non pas usurpateurs ni profiteurs; pourquoi BEAUCOUP TROP D'ENTRE-EUX ont-ils été touchés de plein fouet par ces nouvelles restrictions dont ils ne sont nullement responsables ?

Circulaire rapidement rédigée, sans aucune concertation, mettant en péril leur situation professionnelle, financière, mais aussi familiales et finalement de citoyen ?...

AU FAIT, QUE DIT LA LOI ?

Faut-il rappeler que toute circulaire, **toute directive**, quelle qu'elle soit - même émanant de l'ONEM - n'a **pas de force juridique ... donc légale !**

De plus, cette circulaire **INTERPRETE** la loi souvent à sa manière ! Elle creuse un vide juridique évident - confirmé par les juristes - et elle sème une confusion inacceptable pour le citoyen qui se voit, de fait, en rupture de **lien d'égalité**. Ceci mettant en péril la jurisprudence selon laquelle "*le citoyen doit pouvoir faire confiance à ce qu'il **NE PEUT CONCEVOIR AUTREMENT** que comme une règle fixe de conduite et d'administration*" (Anne Rayet, note, mars 2012)

CONCLUSION

Sur une centaine de dossiers de "blocage" répertoriés, 85% concernent des artistes résidents à Bruxelles ou en Wallonie.

80% concernent la protection de l'intermittence et le non-maintien des allocations de chômage au taux maximum (article 116§5) et la moitié de ces 80% concernent les artistes des arts vivants.

Nous constatons que la non-suspension de la circulaire de l'ONEM continue d'alimenter ce vide juridique et administratif difficilement tolérable. Par ailleurs, nous apprenons avec soulagement que certains dossiers semblent aujourd'hui trouver une issue favorable grâce aux syndicats essentiellement. Nous en prenons acte.

En ce qui nous concerne, l'essentiel est que nous arrivions à une attitude claire de l'ONEM par rapport aux droits des artistes et techniciens du spectacle, ainsi que pour tous les autres !

Sans entrer dans les détails, l'Union des Artistes sera particulièrement vigilante en ce qui concerne les points suivants :

1. Le respect de la loi en ce qui concerne l'accessibilité et le maintien au taux maximum des allocations de chômage pour les artistes interprètes, quels

que soient leurs discipline principales ou secondaires (arts de la scène, interprétations de films, téléfilms, doublages de film, voix off en publicité, conférenciers dans l'enseignement artistiques, etc.)

2. Une clarification légale de la règle du cachet, règle prêtant souvent à confusion pour certaines prestations artistiques,
3. Le droit à une information non interprétative, non contradictoire, non aléatoire, centralisée, transparente et accessible à tous, avec la mise en place d'un "*Guichet unique des artistes*" ou sous tout autre appellation: ---> droit que nous réclamions déjà il y a 9 ans lors de nos propositions en vues des Etats Généraux de la Culture. Proposition actée par la Ministre mais sans suite à ce jour, côté francophone. Le Kunstenloket est cependant très actif et très utile en Flandre.
4. L'appel à la consultation des parties concernées et l'intégration dans les textes légaux des différentes propositions qui feront échos aux consultations de ces parties ,
5. Une définition plus claire du champ artistique visé dans le Statut social de l'artiste tel qu'il émane de la loi programme du 24 décembre 2002,
6. Une participation effective à la mise en place d'une nouvelle Commission des Artistes, ayant de réelles missions et des objectifs clairement définis,
7. Une réflexion de fond visant à baliser : les exonérations de charges patronales et les charges administratives des BSA, sur les petites indemnités, sur l'adaptation du droit du travail pour les contrats de courtes durée et sur la notion même de chômage et celle du travail artistique en général.

Après les paroles, nous sommes "parties" prenantes pour participer, là où nous le pourrons, à mettre en oeuvre les actes.

"Il y a des paroles, mais il y a surtout des actes !" (Dostoïevski)

Car, faut-il le rappeler :

L'artiste est avant tout :

UN TRAVAILLEUR !!

Merci,

Pierre Dherte

Vice-Président de l'Union des Artistes